

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AUX PROCEDURES DE MODIFICATION N^{OS} 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAPLD

Par arrêté n°ARP2024_004 du 21 février 2024, le Président de la Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de :

- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2024 (9h00) au vendredi 19 avril 2024 (17h30)

Caractéristiques principales du projet de modification n°1 du PLUi

L'objectif visé est d'ajuster le document d'urbanisme (au niveau du règlement graphique, du règlement écrit, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation) à certains projets, et d'améliorer l'écriture réglementaire de certaines dispositions :

- En adaptant le PLUi aux projets des communes et de la Communauté nécessitant des ajustements ponctuels ;
- En faisant évoluer et en améliorant le PLUi, pour faciliter sa compréhension et son application en tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document depuis son approbation en 2020.

Toutes les communes de la CAPLD sont concernées de façon plus ou moins importantes.

Caractéristiques principales du projet de modification n°2 du PLUi

Ce projet concerne deux communes de la CAPLD, et comporte 2 objets spécifiques :

- Le reclassement de la zone d'activités de Keranguéven située sur la commune de Hanvec, de zone UIn en zone UI,
- Et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi située au Sud-Est du bourg de Plouédern.

Toutes les informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la CAPLD, 59 rue de Brest, 29 800 Landerneau (téléphone : 02.98.21.77.62 - courriel : plui@capld.bzh).

Par décision en date du 31 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc Pirot, attaché principal territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera **du 18 mars 2024 à 09h00 au 19 avril 2024 à 17h30**, soit pendant une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, 59 rue de Brest, 29 800 Landerneau.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

En format papier :

- **Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas** aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)
- Dans les 5 communes membres suivantes :
 - o **Landerneau** : Services Techniques de la Ville, 51 route de Quimper, 29800 Landerneau
 - o **Plouédern** : Mairie, 1 place de la Mairie, 29800 Plouédern
 - o **Hanvec** : Mairie, 3 place du Marché, 29460 Hanvec
 - o **La Martyre** : Mairie, 4 route de Ty Croas, 29800 La Martyre
 - o **Loperhet** : Mairie, 119 rue René GOUBIN, 29470 Loperhet

En version numérique :



- Sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plui-capld-modification-1-2> ;
- Depuis un **poste informatique** au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique précité et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités suivantes :

- **Sur le registre papier** ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de Landerneau, Plouédern, Hanvec, La Martyre et Loperhet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par courrier postal** à l'adresse suivante : en précisant la mention « Enquête publique unique sur les modifications n°s 1 et 2 du PLUi » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur » :
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
Maison de Services au Public - BP 849
29208 Landerneau
- **Auprès du commissaire enquêteur** au cours d'une permanence ;
- **Par voie électronique** (Courriel) à l'adresse suivante :
plui-capld-modification-1-2@registredemat.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

	Lieu de la permanence		Date	Horaire
1	CAPLD	Siège de la CAPLD - MSP 59 rue de Brest 29800 LANDERNEAU	Lundi 18 mars	9h-12h
2	LANDERNEAU	Services Techniques de la Ville 51 route de Quimper 29800 LANDERNEAU	Lundi 18 mars	13h30-17h
3	PLOUEDERN	Mairie 1 place de la Mairie 29800 PLOUEDERN	Mercredi 27 mars	9h-11h45
4	HANVEC	Mairie 3 place du Marché 29460 HANVEC	Jeudi 28 mars	9h-12h
5	LA MARTYRE	Mairie 4 route de Ty Croas 29800 LA MARTYRE	Mercredi 3 avril	13h30-17h30
6	LOPERHET	Mairie 119 rue René GOUBIN 29470 LOPERHET	Mercredi 10 avril	9h-12h
7	LANDERNEAU	Services Techniques de la Ville 51 route de Quimper 29800 LANDERNEAU	Jeudi 18 avril	13h30-17h
8	CAPLD	Siège de la CAPLD - MSP 59 rue de Brest 29800 LANDERNEAU	Vendredi 19 avril	13h30 – 17h30

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment les évaluations environnementales se rapportant à la modification n°s 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement rendus sur chacun de ces projets, les avis des personnes publiques associées et consultées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la CAPLD, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification n°s 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, seront soumis au conseil d'agglomération pour approbation.